

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 septembre 2010

RÉFORME DES RETRAITES - (n° 2770)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 395

présenté par

M. Decool, M. Luca, M. Gérard, M. Remiller, M. Michel Voisin, M. Lazaro, M. Villain,  
M. Lefranc, M. Schneider, M. Bernier, M. Raymond Durand, M. Kossowski,  
M. Morel-A-L'Huissier, M. Proriol, M. Chossy, Mme Branget, M. Favennec, M. Souchet,  
Mme Besse, M. Straumann, M. Houssin, Mme Marland-Militello, M. Mothron, M. Cosyns,  
M. Paternotte et M. Mourrut

-----  
**ARTICLE 31**

Compléter l'alinéa 4 par les deux phrases suivantes :

« Avant la mise en œuvre de cette pénalité, l'employeur doit avoir la possibilité d'un dialogue oral avec l'autorité ayant procédé à cette sanction. Au cours de ce débat, l'intéressé doit avoir la faculté de se faire assister d'un conseil de son choix. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à prévoir pour l'employeur, qui pourra être accompagné, la possibilité d'un dialogue avant toute pénalité.